

APPELS A PROJETS

Les atteintes à la probité en France

Projets à faire parvenir en : 10 exemplaires

Date limite : **Vendredi 20 septembre 2019**

Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche
à partir du 26/07/2019 (avant 16 heures, prévenir
Mme Sophie Sebag au 01 87 89 21 02)
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice
1 quai de la Corse - 75004 Paris

Ou

Envoi postal : (cachet de la poste faisant foi)
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

mission@gip-recherche-justice.fr
www.gip-recherche-justice.fr

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux
qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention
de répondre aux appels à projets. Il présente des
propositions d'orientations de recherche retenues
pour ce thème, dans le cadre desquelles une large
part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Deux documents, à télécharger depuis le site de la
Mission (rubrique «Présenter un projet») :

- une note rappelant les modalités de soumission
des projets,
- une fiche de renseignements administratifs et fi-
nanciers dûment complétée

doivent nécessairement accompagner toute réponse
à cet appel à projets.

Nous vous recommandons vivement la lecture du
document « modèle de convention »

Présentation de la Mission de recherche Droit et Justice

La Mission de recherche Droit et Justice est un groupement d'intérêt public (GIP) créé à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par une convention constitutive approuvée par arrêté du 11 février 1994. Initialement constitués pour une durée de deux ans, les statuts de la Mission ont été régulièrement renouvelés. Le dernier renouvellement, pour une durée de six années, est intervenu par arrêté du 8 février 2018.

Ce statut de groupement d'intérêt public permet la mise en commun de moyens humains, intellectuels et matériels, publics et privés, nécessaires au développement d'une activité scientifique de recherche consistant à la constitution d'un potentiel de recherche mobilisable sur l'ensemble des questions intéressant le droit et la justice, quel que soit le champ disciplinaire concerné.

La Mission a pour objectif général le développement de la recherche dans les domaines du droit et de la justice ainsi que la mobilisation des connaissances ainsi produites, notamment à l'attention des praticiens.

Elle a également vocation à :

- définir, animer, coordonner et évaluer les programmes de recherche sur le droit et la justice
- identifier et soutenir les équipes de recherche qui travaillent dans ces domaines
- favoriser les échanges entre les professionnels du droit et de la justice, les universitaires et les chercheur(e)s sur différents thèmes de recherches
- assurer la veille scientifique et tenir à jour une information permanente sur les recherches intéressant le droit et la justice, ainsi que sur leur état d'avancement
- organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation concernés
- développer la coopération internationale.

→ Pour en savoir plus sur la Mission de recherche Droit et Justice :

<http://www.gip-recherche-justice.fr/>

Téléphone secrétariat : 01 87 89 21 02 (à partir du 26/07/2019)

Courriel : mission@gip-recherche-justice.fr

Les atteintes à la probité en France

« *Lutter contre la corruption n'est pas seulement une affaire de nouvelles lois, mais aussi une question d'éthique et de comportements individuels et cela implique souvent de changer les cœurs et les esprits des gens* », a déclaré le président du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, Marin Mrčela, lors de la journée internationale contre la corruption du 9 décembre 2016.

Phénomène ancien, la corruption qui consiste à « se jouer des apparences pour donner l'illusion du légitime⁽¹⁾ » s'est progressivement internationalisée sous l'effet de l'ouverture des frontières, de la mondialisation de l'économie, de la libre circulation des personnes et des capitaux. L'infraction, aux multiples définitions⁽²⁾, a fait l'objet d'une attention particulière et accrue au cours des dernières décennies poussant les États soucieux de préserver la démocratie à développer des mécanismes de lutte nationaux et supranationaux. Ainsi sur un plan supranational, la France a signé une série de conventions⁽³⁾; sur un plan national, elle s'est engagée, dès les années 1990, dans un cycle de réformes tous azimuts. En 1993, est créé le Service central de prévention de la corruption⁽⁴⁾. Dans les années 2010, le mouvement de structuration administrative pour lutter contre les différentes atteintes à la probité se poursuit. Afin de « *mettre en œuvre une stratégie de prévention globale*⁽⁵⁾ » et pour « *répondre à la défiance grandissante des citoyens envers leurs responsables publics*⁽⁶⁾ », une Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est créée. Quelques mois plus tard, un Parquet national financier (PNF) voit le jour dont la compétence nationale, spécialisée et autonome, recouvre trois types d'infractions : les atteintes aux finances publiques, les atteintes au bon fonctionnement des marchés financiers, et les atteintes à la probité, à savoir la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme et le détournement de fonds publics⁽⁷⁾.

Conscients que les formes de répression pénale ne peuvent suffire sinon à endiguer du moins à faire régresser la corruption, les États dont la France décide d'obliger les acteurs de la société civile (entreprises, associations, administrations) à s'approprier la lutte contre la corruption. En 2014, un rapport du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption recommande ainsi à la France « *d'intensifier ses efforts de sensibilisation des entreprises françaises à la prise en compte, dans leurs programmes de conformité, du rôle de leurs filiales à l'étranger, ainsi que de promouvoir, en fonction des circonstances propres à chacune d'elles, l'adoption et la mise en œuvre de programmes de conformité au sein des PME impliquées dans le commerce international*⁽⁸⁾ ». Par la loi du 9 décembre 2016, à la suite du Service central de prévention de la corruption (SCPC), l'Agence française anticorruption (AFA) est créée avec pour principale mission le conseil et le contrôle⁽⁹⁾.

Mais si les outils pour lutter contre les atteintes à la probité ne manquent pas, il semble que les citoyens interrogent leur effectivité. Plus encore, les récents travaux réalisés en sciences sociales font apparaître un paradoxe qui tient à cette ambiguïté : une tendance forte des citoyens à réprouber les atteintes à la probité coexistant avec une certaine tolérance à l'égard de certains abus de fonction de la part des acteurs publics⁽¹⁰⁾. L'objectif de cet appel à projets consiste, d'une part, à analyser le décalage entre perception de la corruption dans la société et expérience effective et, d'autre part, à examiner le traitement apporté par les acteurs institutionnels pour lutter contre les atteintes à la probité.

(1) Guillaume Louis, « De l'opacité à la transparence : les limites de l'indice de perceptions de la corruption de Transparency internationale », *Déviance et Société*, vol. 31, 2007, p. 41.

(2) *Ibid.*, p. 44-46.

(3) La Convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ; la Convention du Conseil de l'Europe sur la corruption du 27 septembre 1999 ou encore la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003.

(4) Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

(5) Jean-Jacques Urvoas, « Propos introductifs », in Jean-Marie Brigant (dir.) *Le risque de corruption, actes du colloque du 1er décembre*, Paris, Dalloz, 2018, p. 7.

(6) Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013. Voir aussi le décret n°2013-960 du 25 octobre 2013 portant création d'un Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales. Voir également David Ginocchi, « Actualité du contrôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique », in Jean-Marie Brigant, *op. cit.*, p. 21-30.

(7) La loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

(8) OCDE, Rapport de suivi de la phase 3 de la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, 2014, p. 38 [consulté en ligne : <https://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/France-Rapport-Suivi-Ecrit-Phase-3-FR.pdf>].

(9) Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Voir également Renaud Jaume, « L'Agence française anticorruption : une agence qui sanctionne », in Jean-Marie Brigant, *op. cit.*, p. 15-20.

(10) Voir l'enquête ESS (European Social Survey) réalisée en 2006 ; voir également les travaux de Pierre Lascoumes et al. : *Favoritisme et corruption à la française*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010 et *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Paris, Armand Colin, 2014.

Perception et expérience de la corruption

Depuis près de quarante ans, les enquêtes d'opinion réalisées par les instituts de sondage révèlent une crise de confiance de la société française dans ses institutions, notamment dans les hommes et les femmes politiques qui les incarnent. En 1977, 38% des Français et des Françaises estimaient alors les hommes politiques corrompus⁽¹¹⁾. En 2016, ce sont 77% des personnes interrogées qui considèrent que « la plupart des hommes et des femmes politiques sont corrompus⁽¹²⁾ ». C'est donc cette opinion, en constante augmentation, qu'il convient d'interroger. Pour le dire autrement, il s'agirait d'analyser ce que la population perçoit comme étant de la corruption face aux différentes atteintes à la probité.

Les infractions d'atteintes à la probité sont par nature dissimulées. L'absence de victime directe et physique, et la propension des auteurs à ne pas se considérer comme criminels les font apparaître comme une criminalité invisible. Il s'agirait alors d'identifier ce que l'opinion publique qualifie de « corruption », ce qu'elle comprend par « atteinte à la probité ». Quelles sont les qualifications prises en considération qui permett(ra)ient de cerner les phénomènes corruptifs ? Il s'agirait de questionner les clivages : femme/homme ; ville/campagne ; les différentes régions françaises et les différences entre génération. Plus encore, quel est le poids des appartenances sociales dans la perception de ce qui constitue des atteintes à la probité ? Existe-t-il des secteurs économiques plus exposés à la corruption ? Ces questionnements conduisent du coup à interroger ce qui forge l'opinion publique à la matière. La place des médias mérite attention. Quel traitement médiatique est-il fait de ces atteintes à la probité ? Dans quelle mesure pèse-t-il sur la réaction sociale ? La dédramatisation médiatique de ces faits a été relevée par certains travaux⁽¹³⁾. Quelles stratégies les acteurs économiques, convaincus d'atteintes à la probité, ont-ils développé pour freiner voire empêcher la publicité de leur condamnation⁽¹⁴⁾ ? Le rôle des ONG (Anticor, TI France) mérite également d'être analysé.

Traitement des atteintes à la probité

En 2017, les atteintes à la probité représentaient 48% des procédures en cours au Parquet national financier⁽¹⁵⁾. Les infractions – corruption, favoritisme, trafic d'influence, détournement de fonds, prise illégale d'intérêts et concussion – qui constituent la catégorie plus large des atteintes à la probité méritent attention.

Par l'analyse des décisions de justice, il s'agirait d'identifier comment le juge appréhende le caractère intentionnel de l'infraction ; comment s'analyse le consentement ; comment s'apprécie le critère d'enrichissement. En lien avec la perception de la probité, il s'agirait d'analyser les modes opératoires de l'infraction, de les localiser notamment dans les secteurs économiques. En effet, la corruption consistant le plus souvent dans l'interpénétration du privé dans le public, il s'agirait d'identifier justement les secteurs économiques concernés (la construction/le BTP (bâtiments, ouvrages), l'eau ou l'assainissement, achat de matériels médicaux, gestion des parkings, promotion immobilière, etc.) et de tenter de dresser une cartographie nationale des atteintes à la probité.

Au-delà de l'engagement de l'action publique et des formes de répression mises à l'œuvre pour lutter contre les atteintes à la probité, il conviendrait également d'analyser les actions de prévention. Un rapport de la Commission européenne de 2017 recommandait à la France de porter une attention accrue à « *la réalisation d'une évaluation très complète afin de repérer les risques spécifiques de corruption au niveau local et de fixer les priorités pour les mesures anticorruption afférentes aux mécanismes de contrôle dans les marchés publics* ». Quelles sont les secteurs ciblés par les actions de prévention ? Quels outils sont développés ? Sont-ils suffisamment adaptés ?

(11) Pierre Lascoumes (dir.), Favoritisme et corruption à la française, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 73.

(12) IPSOS, « Que sera la politique de demain ? », sondage d'opinion préparé pour la 25^e journée du prix du livre politique, mars 2016, p. 14.

(13) Pierre Lascoumes et Carla Nagels, Sociologie des élites délinquantes, op. cit., p. 130.

(14) Voir les procédures dites « bâillon ».

(15) Voir Parquet national financier, Synthèse 2017, p. 5 : https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/sites/default/files/2018-03/synthese_PNF_2017_2.pdf

Attentes

Les projets de recherche devraient permettre d'apporter des éléments d'objectivation des phénomènes de corruption, au-delà de leur traitement judiciaire, permettant une meilleure appréhension de leur dimension sectorielle en France. Ils pourraient également proposer des pistes explicatives de la perception des atteintes à la probité dans la société française contemporaine.

Ces pistes pourraient ainsi définir des hypothèses pour expliquer le décalage entre l'opinion de la population sur la corruption et son expérience effective dans la société française. Il s'agirait de tirer de la compréhension des mécanismes de perception une meilleure efficacité des mécanismes de prévention et de répression. Les travaux permettraient également d'apporter des réponses aux demandes internationales d'adaptation des dispositifs de prévention de la corruption aux secteurs géographiques et économiques les plus exposés.

Les projets devront porter prioritairement sur la France et dans une perspective pluridisciplinaire (sociologie, droit, histoire, économie, géographie) en incluant une recherche empirique notamment auprès des professionnels de différents secteurs économiques.

Références bibliographiques

Archives de politique criminelle, « Nouveaux enjeux de la délinquance financière », n°39, 2017.

BEZZINA Anne-Charlène, « Les trois ans du Parquet financier : économie d'une institution financière », *Revue française de droit constitutionnel*, n°112, 2017, p. 795-820.

BRIGANT Jean-Marie (dir.), *Le risque de corruption*, Paris, Dalloz, 2018.

HUNAUULT Michel (dir.), *La lutte contre la corruption, le blanchiment, la fraude fiscale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

LASCOURMES Pierre (dir.), *Favoritisme et corruption à la française. Petits arrangements avec la probité*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

LASCOURMES Pierre et NAGELS Carla, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Paris, Armand Colin, 2018 [2014].

LOUIS Guillaume, « De l'opacité à la transparence : les limites de l'indice de perceptions de la corruption de *transparency internationale* », *Déviance et société*, vol. 31, 2007, p. 41-64.

PAQUOT Thierry, « La transparence est-elle le gage de l'honnêteté ? Les paradoxes contemporains de la transparence », *Revue française d'éthique appliquée*, n°6, 2018, p. 32-43.

ROUX Adrien, *La corruption internationale : essai sur la répression d'un phénomène transnationale*, thèse, Université d'Aix-Marseille, décembre 2016.

Tumultes, « L'État corrompu », n°45, 2015.